



Heures sup' et frais pro. non payés

Par **Anarhim**, le **21/10/2016** à **19:18**

Bonjour,

J'ai récemment été intérimaire pour une entreprise peu scrupuleuse qui m'a allègrement obligé à faire des heures sup' sans les déclarer sur le récapitulatif hebdomadaire de mon agence (pression du patron au quotidien sinon mon contrat n'était pas renouvelé) et qui m'a envoyé plusieurs fois en déplacement mais ne m'a jamais remboursé les frais du dernier. En effet, mon contrat s'est terminé et je l'entreprise utilisatrice me payait mes frais de déplacement par chèque tout les mois mais là comme mon contrat est terminé, le patron refuse de me rembourser.

Ais-je un quelconque recours pour toucher ces remboursement de frais de déplacement et mes heures sup' ?

En ce qui concerne les frais de déplacement, j'ai un mail avec ma note de frais dedans à destination de la comptable qui s'occupait habituellement de mes les rembourser et elle m'a répondu que la validation du remboursement était sur le bureau du patron mais quand je l'appelle il trouve toujours une excuse pour raccrocher et dire qu'il ne peut pas s'en occuper maintenant (cela fait 3 semaines).

Pour les heures sup', j'ai tenu à jour au quotidien un carnet avec mes horaires réels (et non ceux déclarés à l'agence d'intérim).

Pour finir, après coup, je pense fortement que le motif d'embauche en intérim était un motif "camouflé" car le poste que j'occupais avait été abandonné une semaine plus tôt par une personne en CDI et le patron n'arrêtait pas de me promettre au quotidien que j'allais signer un CDI. Au final après plusieurs mois de promesses en l'air j'ai décidé de ne pas renouveler mon contrat et une autre personne à du coup été embauché en intérim à ma place (ce qui me fait penser que le poste est censé être occupé par quelqu'un en permanence et non temporairement comme le suppose l'intérim).

Que faire pour régler tout cela ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **21/10/2016** à **19:32**

Bonjour,

Si vous avez des preuves ou suffisamment d'éléments, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes mais déjà abandonner la communication téléphonique au profit de la lettre recommandée avec AR de mise en demeure...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste normalement disponible sur le site de la DIRECCTE de la région) ou d'un avocat spécialiste...